



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 avril 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 158 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission  
des Nations Unies au Libéria**

## **Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2016/17	187 139 600
Dépenses de 2016/17	182 846 500
Solde inutilisé de 2016/17	4 293 100
Crédit ouvert pour 2017/18	110 000 000
Montant estimatif des dépenses de 2017/18 <sup>a</sup>	109 645 300
Montant estimatif du solde inutilisé de 2017/18 <sup>a</sup>	354 700

<sup>a</sup> Montant estimatif au 28 février 2018.

## **I. Introduction**

1. Aux fins de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/640](#) et [A/72/640/Corr.1](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 18 avril 2018. La liste des documents que le Comité consultatif a examinés et de ceux dont il s'est servi est donnée à la fin du présent rapport. Les observations et recommandations du Comité sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, y compris celles portant sur les conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet



des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, figurent dans le rapport correspondant (A/72/789). Celles que le Comité des commissaires aux comptes a formulées concernant la MINUL sont examinées aux paragraphes 11 à 15 ci-après.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUL dans sa résolution 1509 (2003) et l'a prorogé dans des résolutions ultérieures. Le Conseil a énoncé le mandat de la MINUL pour l'exercice considéré dans ses résolutions 2239 (2015), 2308 (2016) et 2333 (2016). Il a décidé, par sa résolution 2333 (2016), de le proroger pour une dernière période prenant fin le 30 mars 2018 et prié le Secrétaire général d'achever, avant le 30 avril 2018, le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables pour en permettre la liquidation.

## II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

3. Dans sa résolution 70/278, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 187 139 600 dollars (montant net : 180 576 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice 2016/17. Le montant brut des dépenses engagées pour l'exercice considéré s'est élevé à 182 846 500 dollars (montant net : 175 500 100 dollars) ; la Mission a donc utilisé 97,7 % du crédit ouvert, hors contributions volontaires en nature budgétisées. Le solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 4 293 100 dollars, représente 2,3 % du montant total du crédit ouvert et résulte à la fois :

a) D'une sous-utilisation des crédits au titre : i) du personnel militaire et de police (3 948 400 dollars, soit 6,6 %) s'expliquant par des taux de vacance effectifs plus élevés que prévu et ii) des dépenses opérationnelles (12 598 200 dollars, soit 23,5 %) s'expliquant par des dépenses moins élevées que prévu au titre du transport aérien et terrestre, des voyages, des pièces de rechange, du matériel et des installations préfabriquées ainsi que par la mise hors service anticipée d'un navire ;

b) D'un dépassement de crédits au titre du personnel civil (12 253 500 dollars, soit 16,7 %), s'expliquant par les montants dus aux membres du personnel au moment de la cessation de service ou de la réinstallation dans un autre lieu d'affectation, ainsi que par l'adoption de nouveaux barèmes des traitements applicables aux agents des services généraux et aux administrateurs recrutés sur le plan national, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015, qui n'étaient pas prévus au moment de l'établissement du budget pour l'exercice 2016/17.

4. On trouvera une analyse détaillée des écarts à la section IV du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/640 et A/72/640/Corr.1).

5. Dans son rapport sur l'exécution du budget, le Secrétaire général signale que, au cours de l'exercice 2016/17, un montant total de 12 274 500 millions de dollars a été réaffecté des catégories I (Militaires et personnel de police) et III (Dépenses opérationnelles) à la catégorie II (Personnel civil), principalement pour couvrir un surcroît de dépenses au titre des montants dus aux membres du personnel au moment de la cessation de service ou de la réinstallation dans un autre lieu d'affectation, en raison de la réduction globale des effectifs de la Mission (voir également le paragraphe 7 ci-dessous).

6. Le Comité consultatif relève que des dépenses supplémentaires ont été engagées au titre de la catégorie I (Militaires et personnel de police) pour le matériel

appartenant aux contingents. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil de sécurité avait demandé, dans sa résolution 2333 (2016), que le retrait des agents en tenue se fasse rapidement, avant le 28 février 2017, ce qui a engendré des difficultés pour organiser le transport du matériel majeur de ce personnel. Le Comité a également été informé que l'expédition de matériel majeur n'avait pas eu lieu avant le 30 mars 2017 et que les coûts du fret avaient été plus élevés que prévu.

7. Le Comité consultatif relève également les importants dépassements de crédits enregistrés au titre de la catégorie II (Personnel civil), principalement dus au montant, plus élevé que prévu, des versements effectués aux membres du personnel à la cessation de service. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces paiements faisaient partie des dépenses communes de personnel, lesquelles sont calculées à partir du pourcentage moyen des dépenses communes de personnel engagées pendant les exercices précédents, compte tenu de l'évolution des salaires et des avantages qui pourraient intervenir comme suite à des modifications apportées au Statut du personnel et aux conditions d'emploi. Le Comité a également été informé que, pour la réduction des effectifs ou la clôture d'une mission de maintien de la paix, des provisions supplémentaires étaient établies sur la base des informations disponibles concernant les passifs courants afin de couvrir les versements à effectuer aux membres du personnel à la cessation de service, ainsi que des prévisions du passif pour l'exercice budgétaire à venir, et que la MINUL avait prévu, dans le budget de l'exercice 2017/18, une provision au titre des versements à la cessation de service. **Le Comité compte que, en se fondant sur ce qui s'est passé pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la MINUL, l'Organisation évaluera les tendances et la structure des dépenses liées à la cessation de service dans une mission en cours de liquidation et mettra à profit les enseignements tirés de l'expérience pour faire en sorte que les obligations existantes et futures à l'égard des fonctionnaires qui quittent l'Organisation soient dûment consignées et justifiées dans les futurs projets de budget (voir par. 12 et 13 ci-dessous).**

8. Le Comité consultatif relève également que des dépenses plus élevées que prévu ont été engagées au titre de la catégorie III (Dépenses opérationnelles) pour la location de locaux (440 800 dollars, soit 28 %) en raison d'un transfert tardif de certains locaux situés dans l'immeuble de la Pan African Plaza, ce qui a empêché la Mission de réaliser les économies initialement envisagées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Programme des Nations Unies pour le développement ayant reporté son transfert au quartier général de la MINUL, dans l'immeuble de la Pan African Plaza, la Mission avait continué de payer l'intégralité des frais de location.

9. Le Comité consultatif constate que les dépenses effectives diffèrent sensiblement du budget prévu. **Le Comité consultatif recommande au Secrétariat d'analyser de plus près les dépenses liées à la fermeture des missions afin d'établir une méthode de budgétisation plus réaliste à l'avenir concernant les missions amenées à réduire leurs effectifs ou en cours de liquidation.**

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total du solde inutilisé pour l'exercice 2016/17 s'élève à 4 293 100 dollars et le montant des engagements non réglés au 30 juin 2017 à 11 779 300 dollars. Il y précise également que les autres produits de l'exercice clos le 30 juin 2016 s'élèvent à 6 769 300 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (422 600 dollars), aux produits divers ou accessoires (1 737 100 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (4 609 600 dollars).

*Questions ayant trait au rapport du Comité des commissaires aux comptes*

11. Pour l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUL, le Comité consultatif était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 [A/72/5 (Vol. II)]. En ce qui concerne l'élaboration des budgets et de la gestion, le Comité des commissaires aux comptes a insisté à de nombreuses reprises sur le fait que l'Administration devrait examiner toutes les lacunes recensées dans l'élaboration des budgets et perfectionner les principes et méthodes applicables pour aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables. Si ce dernier a constaté que, d'une façon générale, l'écart entre les crédits ouverts et les dépenses engagées avait sensiblement diminué par rapport à l'exercice précédent, il existait toujours une sous-utilisation des crédits de 5 % ou plus dans un certain nombre de missions, dont la MINUL, comme indiqué au paragraphe 3 a) ci-dessus.

12. Le Comité des commissaires aux comptes a fait savoir également que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions conduisaient une analyse du retour d'expérience à la suite de chaque liquidation afin d'en tirer des enseignements, de recenser les bonnes pratiques et d'en faire part à d'autres missions en cours de réduction d'effectifs ou de liquidation. Il a noté que l'analyse couvrait quatre domaines : a) cessations de service et départs ; b) gestion des archives et des dossiers ; c) cession des actifs ; d) fermeture des sites axée sur les mesures et problèmes environnementaux (voir A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 481).

13. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé en outre que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions révisaient le manuel relatif aux liquidations, concernant la manière d'élaborer et de mettre en œuvre des plans directeurs de liquidation efficaces (ibid., par. 482). Il a noté que ces deux départements élaboraient également une annexe au manuel relatif aux liquidations, portant sur les questions environnementales, qui comporterait des directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées ainsi qu'un certificat type de remise à disposition pour la restitution des sites au pays hôte ou aux propriétaires (ibid., par. 487 à 491). **Le Comité consultatif compte que des renseignements à jour sur la révision du manuel relatif aux liquidations seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget.** Le Comité formule d'autres observations et recommandations sur les enseignements tirés de la fermeture d'opérations de maintien de la paix dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789).

14. En ce qui concerne les questions de gestion de l'environnement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, dans des missions qui avaient été liquidées ou avaient réduit leurs effectifs dernièrement, comme l'ONUCI et la MINUL, la pollution de l'eau et des sols s'était produite sous les groupes électrogènes et les citernes à carburant, notamment (mais pas exclusivement) dans les camps des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (voir A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 429). Le Secrétaire général relève, au paragraphe 19 de son rapport (A/72/640 et A/72/640/Corr.1), que la MINUL a veillé au respect des politiques de protection de l'environnement lors de ses opérations et créé un groupe de travail chargé de renforcer et de promouvoir la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement à la Mission. En ce qui concerne les sites fermés et transférés au Gouvernement libérien pendant l'exercice considéré, il est précisé dans le rapport que des certificats de conformité aux normes environnementales ont été signés par les représentants de la

Mission, puis par l'équipe de l'Agence libérienne responsable d'inspecter le camp ou le site concerné. **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis au cours de l'exercice considéré concernant la gestion de l'environnement et compte qu'à l'avenir les fermetures et les transferts de sites se feront conformément aux directives en matière d'environnement et de gestion des déchets formulées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et à la version révisée du manuel relatif aux liquidations, y compris l'annexe sur les questions environnementales, et dans le respect des lois et pratiques environnementales applicables du Gouvernement hôte, afin d'éviter tout impact sur l'environnement (voir également les paragraphes 29 et 30 ci-dessous).**

15. En ce qui concerne les activités environnementales de la Mission qui sont en cours, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et que le Comité de l'environnement de la MINUL tienne des réunions trimestrielles (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 438 à 440). Le Comité a également recommandé que les missions en cours de fermeture ou de réduction de leurs effectifs laissent la plus faible empreinte écologique possible sur les sites qu'elles restituent (*ibid.*, par. 479).

16. Le Comité consultatif a formulé d'autres observations concernant les renseignements présentés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'exécution du budget ([A/72/640](#) et [A/72/640/Corr.1](#)) dans la section III ci-dessous, portant sur l'exercice en cours.

### **III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours**

#### **A. Mandat et résultats attendus**

17. Dans sa résolution [2333 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUL pour une dernière période qui prendrait fin le 30 mars 2018 et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission. Dans cette même résolution, le Conseil a demandé à la Mission d'apporter son concours au Gouvernement libérien en ce qui concerne : a) la protection des civils ; b) la réforme de l'appareil judiciaire et des institutions chargées de la sécurité ; c) la promotion et la protection des droits de l'homme ; d) l'information ; e) la protection du personnel des Nations Unies (voir [A/72/640](#), par. 4 et 5).

18. Dans la déclaration qui a été communiquée au Comité consultatif, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que la MINUL était en bonne voie de clôturer son mandat dans les délais fixés, soit le 30 mars 2018 au plus tard, et relevé que, au cours des premiers mois de 2018, la Mission avait transféré au Gouvernement, à la société civile et à l'équipe de pays des Nations Unies des tâches concernant le suivi des droits de l'homme, l'état de droit, la réconciliation nationale et la réforme du secteur de la sécurité. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Mission avait effectivement clôturé ses activités au 30 mars 2018.

#### **B. Situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria**

19. Dans sa résolution [71/304](#), l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de

l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 116 954 000 dollars, dont 110 000 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 5 563 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 391 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

20. Le Comité consultatif a été informé qu'au 18 avril 2018, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la Mission depuis sa création s'établissait à 8 015 707 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 7 990 921 500 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à 24 785 500 dollars. Le Comité rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, prié instamment tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions de leurs contributions (voir, par exemple, la résolution 71/304 de l'Assemblée générale).

21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 1<sup>er</sup> mars 2018, un montant de 18 235 500 dollars avait été versé aux pays fournisseurs de contingents au titre du remboursement aux gouvernements du coût des contingents aux taux standard pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a également été informé que, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017, un montant de 8 938 000 dollars avait été versé au titre du remboursement du matériel appartenant aux contingents, le solde s'élevant à 2 075 000 au 31 décembre 2017. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 1<sup>er</sup> mars 2018, 144 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 5 109 800 dollars depuis la création de la Mission et une demande était en instance de règlement. **Le Comité consultatif compte que la demande en instance sera réglée rapidement.**

22. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, les dépenses de l'exercice s'élevaient à 83 540 200 dollars (montant brut), soit 76 % des crédits ouverts. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait atteindre 109 645 300 dollars (montant brut) contre un crédit ouvert de 110 000 000 dollars (montant brut), ce qui représente un solde inutilisé de 354 700 dollars (montant brut), soit 0,3 %.

### C. Activités de liquidation

23. Le Comité consultatif a été informé que le Représentant spécial du Secrétaire général avait signalé que la MINUL avait passé en revue les enseignements tirés et les observations d'audit formulées à propos des missions clôturées ou en cours de fermeture, notamment l'ONUCI et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que la MINUL avait pris note des observations d'audit concernant l'arriéré d'opérations à traiter (voyages, commandes, factures, services de sécurité du personnel) qui s'était produit à l'ONUCI et avait amélioré la coordination avec le Siège de l'ONU, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), afin de garantir que tous les fonctionnaires de ces entités soient associés, à un stade précoce, aux activités de liquidation de la Mission pour simplifier le transfert des activités après le 30 juin 2018.

24. Le Comité consultatif a été informé que la Mission se coordonnait avec la Division du financement des opérations de maintien de la paix, la Division de la comptabilité (Département de la gestion), la Division du budget et des finances des missions (Département de l'appui aux missions) et le Centre de services régional, afin de repérer les engagements qui devraient être enregistrés avant la clôture des comptes

de la MINUL, l'objectif étant de couvrir tous les éléments de passif qui auraient été recensés pendant l'exercice 2018/19. Le Comité consultatif a également été informé que la MINUL devrait mettre à la disposition d'autres missions de maintien de la paix les enseignements qu'elle aurait tirés de ses activités de liquidation, afin qu'elles puissent en bénéficier lorsqu'elles seraient en phase de clôture.

#### *Indemnité pour frais d'études*

25. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le montant des indemnités pour frais d'études au titre de l'année scolaire 2017/18 serait imputé au budget approuvé pour l'exercice 2017/18. Il a également été informé que le Centre de services régional, qui traite les demandes relatives aux indemnités pour frais d'études pour la MINUL, calculerait les montants au prorata de la période de service ouvrant droit à indemnité, en fonction de la date à laquelle interviendrait la cessation de service. Le Comité consultatif rappelle les informations reçues de la MINUSTAH concernant le traitement des indemnités pour frais d'études, notamment l'établissement d'une liste des formalités à remplir par les fonctionnaires avant qu'ils ne quittent l'Organisation, parmi lesquelles celles de présenter, le cas échéant, une demande d'indemnité pour frais d'études. Le Comité a également été informé que le montant était calculé au prorata de la période du service ouvrant droit à indemnité, conformément au paragraphe 5.1 de la section 5 de l'instruction administrative intitulée « Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) » (voir [ST/AI/2011/4/Amend.2](#)) pour les fonctionnaires dont la cessation de service était intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la section 6 de l'instruction administrative actualisée intitulée « Indemnité pour frais d'études et prestations connexes » ([ST/AI/2018/1](#)) s'appliquerait aux fonctionnaires dont la cessation de service interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de respecter rigoureusement les instructions administratives relatives à l'indemnité pour frais d'études et à l'indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés).**

#### *Passif imprévu*

26. Au paragraphe 65 de son rapport, le Secrétaire général évoque la possibilité qu'il y ait un passif imprévu après le 30 juin 2018, les sommes dues aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents militaires ou des unités de police constituées, un appui logistique ou d'autres biens ou services restant valables pendant cinq ans. En conséquence, il propose que l'Assemblée générale l'autorise exceptionnellement à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement de la Mission et de sa liquidation dont la nécessité apparaîtrait après la fermeture, et à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin.

27. **Le Comité consultatif espère qu'à l'avenir, le Secrétariat débutera les préparatifs de la liquidation et recensera les engagements non liquidés au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission, afin d'éviter le recours au Fonds de réserve, conformément aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 473).**

28. **Le Comité consultatif compte que des informations financières actualisées sur les éventuels éléments de passif, y compris les montants restant à verser au titre de contrats, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget.**

*Gestion des déchets et respect de l'environnement*

29. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les huit sites fermés pendant l'exercice 2017/18 avaient tous reçu un certificat de conformité aux normes environnementales, contresignés par un représentant de l'Agence libérienne pour la protection de l'environnement (Gouvernement libérien). Il a également été informé que les activités de dépollution étaient effectuées conformément aux politiques de protection de l'environnement et de gestion des déchets agréées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, et dans le respect du droit libérien de l'environnement. Le Comité a été informé en outre que 200 tonnes de terre contaminée avaient été récupérées, dont 30 avaient été traitées jusqu'à présent ; 300 tonnes supplémentaires de terre contaminée devaient être récupérées avant que les activités de liquidation de la Mission se terminent. **Le Comité consultatif compte que la Mission continuera de réduire son empreinte écologique globale à long terme, notamment en mettant en place des pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/307 et 70/286 et comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport A/72/5 (Vol. II), et en traitant les 500 tonnes de terre contaminée, et que les enseignements tirés de la gestion des déchets à la MINUL figureront dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations.**

30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Mission avait éliminé 201 conteneurs maritimes en 2017 et prévoyait d'en éliminer 571 autres en 2018. Le Comité consultatif a demandé, sans les obtenir, des informations complètes sur le calendrier et les procédures de gestion écologique des déchets qui seraient appliquées à l'élimination des conteneurs maritimes. **Le Comité consultatif rappelle qu'il espère que les conteneurs maritimes inutilisés seront éliminés de façon appropriée, quel qu'en soit l'état, l'objectif étant qu'ils soient enlevés ou mis au rebut sans causer de dommages à l'environnement. Il ne doute pas que des informations précises sur l'élimination des conteneurs maritimes susmentionnés figureront dans le rapport final sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice 2017/18 (voir A/71/836/Add.16, para. 54).**

#### **IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

31. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 sont énoncées au paragraphe 66 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 4 293 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ainsi que les autres recettes et ajustements d'un montant de 6 769 300 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017 soient intégralement portés au crédit des États Membres dans les plus brefs délais. Le Comité consultatif soutient également la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale autorise exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement de la MINUL et de sa liquidation dont la nécessité apparaîtrait après la fermeture de la Mission, à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin, et à en rendre compte dans le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission.**

*Documentation*

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/640](#) et [A/72/640/Corr.1](#))
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/71/836/Add.16](#))
- Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, volume II, opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/72/5 \(Vol. II\)](#)]
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/72/789](#))
- Résolutions [70/278](#) et [71/304](#) de l'Assemblée générale
- Résolutions [2284 \(2016\)](#) et [2333 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité